RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté

portant nomination au conseil d'orientation et de la formation des spécialités santé publique vétérinaire – sciences des aliments et santé publique vétérinaire – médecine des populations

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 812-55 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux formations conduisant aux diplômes nationaux de spécialisation vétérinaire ;

Vu l'avis du conseil national de la spécialisation vétérinaire en date du 19 novembre 2015 ;

Sur proposition du Conseil d'orientation et de la formation de la spécialité concernée,

Arrête :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'orientation et de formation des spécialités santé publique vétérinaire – sciences des aliments et santé publique vétérinaire – médecine des populations :

1° en qualité d'enseignants-chercheurs :

M. Augustin (Jean-Christophe) ;

M. Berny (Philippe) ;

M. Brugere (Hubert) ;

Mme Dufour (Barbara) ;

Mme Magras (Catherine) ;

Mme Ruvoen (Nathalie).

2° en qualité de personnalités qualifiées :

M. Bailleux (Nicolas) ;

Mme Champalle (Elisabeth) ;

M. Faugere (Olivier) ;

Mme Fontaine ep. Verdier (Edith) ;

M. Salvat (Gilles) ;

~~Mme Touratier (Anne).~~

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 31 juillet 2014 susvisé, les intéressés sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

La Directrice générale de l'enseignement et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin Officiel* du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le 22 DEC. 2015

Le ministre l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'enseignement et de la recherche,

Le sous-directeur
de l'enseignement supérieur

Mireille RIOU-CANALS

Jérôme COPPALLE